



ARRÊTÉ N° 2024-AG004

Secrétariat Général

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE
À MADAME CAROLE MARTIN, DÉLÉGUÉE AU MAIRE EN CHARGE
DU SCOLAIRE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre modifiée ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Carole MARTIN, conseillère municipale pour la célébration d'un mariage ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Carole MARTIN assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : La délégation est également donnée à Madame Carole MARTIN, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration d'un mariage, fixé en la Mairie de VILLIERS-SUR-ORGE, le jeudi 11 juillet à 14h.

Article 4 : Cet arrêté sera adressé au représentant de l'État et notifié à l'intéressée.

Notifié le
L'intéressée,

Carole MARTIN

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 juin 2024,

Le Maire,

Gilles FRAYSSE